Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251126-CM_261125_10-DE

néotoa
EMBELLIT LA VILLE ET LA VIE

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Entre :

La commune de CARENTOIR, représentée par Mr David NAËL Maire,

Et :

NEOTOA, représenté par Madame Sophie DONZEL, Directrice Générale,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La commune de CARENTOIR, garantit le remboursement à hauteur de 100% du prêt PAM, capital et intérêts d'un montant total de 381 463,00 €, contractés par NEOTOA auprès de la Banque des Territoires, pour financer la réhabilitation de 14 Logements à CARENTOIR « 1-8 rue des Mimosas »

Article 2 : Si NEOTOA ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, La commune de CARENTOIR prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme à titre d'avances recouvrables qui ne porteront pas d'intérêts.

Toutefois, conformément aux dispositions du décret N° 78.622 du 31 mai 1978, il est bien entendu, que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Article 3 : Par application des dispositions de l'article 4 du décret N° 54.1349 du 31 décembre 1954, portant règlement d'administration publique, et relatif au contrôle des organismes d'habitation à loyer modéré, La commune de CARENTOIR pourra faire procéder une fois par an à la vérification des comptes de NEOTOA pour lui permettre de suivre le fonctionnement de l'organisme.

Article 4 : L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'au remboursement intégral de la somme de 381 463,00 € ainsi que des avances consenties par La commune de CARENTOIR en exécution de la garantie.

Fait en double exemplaire à Rennes, le 5 mai 2025

A Carentoir, le 8/12/2025

La Directrice Générale
De NEOTOA

Mme Sophie DONZEL

Le Maire

Mr David NAËL

